ID: 069-216900639-20230704-DELIBCCAS202316-DE



DEPARTEMENT DU RHONE ARRONDISSEMENT DE LYON CANTON DE LIMONEST COMMUNE DE COLLONGES AU MONT D'OR

## **EXTRAIT DU** REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de membres En exercice: 11 Présents: 06 Votants: 09

L'an deux mille vingt-trois, le 04 juillet à dix-neuf heures, Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Collonges-au-Mont-d'Or

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Alain GERMAIN, Président en exercice.

Date de convocation du Conseil d'Administration: 27 juin 2023

PRESENTS: M GERMAIN, Mme BAILLOT, M AUSSENAC, Mme ARNAUD, M PERROT, Mme DEVOS

ABSENTS EXCUSES: Mme GRANGE, Mme LIGNEY (pouvoir à M AUSSENAC), M. GOIFFON (pourvoir à Madame BAILLOT), M COLLIARD (pouvoir à M. GERMAIN)

**ABSENTE:** Mme MOREL

## Délibération N° 2023/16 Actions de solidarité – Dispositif d'aide au chauffage 2023

Dans le cadre des actions menées par le CCAS, une aide au chauffage est accordée aux personnes âgées de la commune qui en font la demande avant la fin de l'année.

Il est proposé au Conseil d'Administration, de décider des critères d'attribution pour cette année 2023 :

- Avoir un âge minimum de 70 ans,
- Ne pas être imposable et avoir un revenu fiscal de référence de 16 000 € maximum pour une personne seule vivant au foyer et 27 000 € pour un couple vivant au foyer,
- Habiter la commune depuis au moins un an.
- De proposer le montant de cette aide à 550.00 € maximum par foyer (selon la consommation énergétique quel que soit le mode de chauffage).

Limite de 16 000 € pour une personne seule et de 27 000 € pour un couple

Il convient d'éviter un effet « couperet » à 16 001 € et à 27 001 € ou les bénéficiaires auraient droit ou n'auraient pas droit : pour 1 € de revenus supplémentaires, ils perdent en effet 550 €. Un passage progressif de 550 € à 0 serait établi en utilisant la formule :

- Pour une personne seule :  $aide = (16000 RFF) \times 0.3$ 
  - En conséquence l'aide serait à 550 jusqu'à 14 167 € et baisserait progressivement jusqu'à atteindre 0 à 16 000 €.

Exemple pour 15 000 €:  $(16000 - 15000) \times 0.3 = 300 \in$ 

Pour deux personnes vivant au foyer:  $aide = (27\ 000 - RFF) \times 0.3$ L'aide serait de 550 € jusqu'à 25 166 € pour baisser progressivement jusqu'à 0 pour 27 000 € Exemple pour 26 200 €: (27 000 - 26 200) 0.3 = 240 €

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le



ID: 069-216900639-20230704-DELIBCCAS202316-DE

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur le principe de reconduire cette action facultative en indiquant les critères d'attributions.

Cette dépense sera imputée à l'article 6562 du budget 2023 du Centre Communal d'Action Sociale.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE cette action selon les critères nommés.

ACCEPTE le montant de cette aide selon la formule établie ne dépassant pas 550 € par foyer (selon la consommation énergétique quel que soit le mode de chauffage).

CHARGE Madame la Vice-Présidente de la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an dessus,

Au registre sont les signatures, Pour copie conforme,

En mairie, le 6 juillet 2023

Le Président,

Monsieur Alain GERMAIN